

ASSOCIATION: Comité d'animation de Saint-Guinoux  
n°w354000800 [animation.saint.guinoux@gmail.com](mailto:animation.saint.guinoux@gmail.com)

## SAINT-GUINOUX VIDE GRENIER DU 1<sup>er</sup> MAI 2024

### ENGAGEMENT

Je soussigné : **Non :**  
**Tel :**

Prénom :  
Mail :

L'accueil des exposants est prévu à partir de 06h00 dans le centre-ville.

Emplacement(s) réservé(s) pour les exposants non professionnels : 9,00 € les 3ml (minimum) ou tout multiples de 3. (6, 9, 12, 15, 18 ml, etc..)(soit 3€/ml) Emplacement(s) non réservé(s) au minimum 2 semaines (14 jours calendaires) avant la manifestation : 15,00€ les 3 ml ou tout autres multiples de 3 (soit 5€/ml)

Merci de joindre votre règlement libellé à l'ordre du Comité d'animation de Saint-Guinoux et accompagné de cette feuille d'engagement, ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité. Si vous ne possédez pas d'adresse mail pour recevoir votre numéro d'emplacement définitif et le plan d'accès, Une enveloppe timbrée devra être jointe en supplément, à votre envoi.

**Ces documents sont à renvoyer à l'adresse suivante: Comité d'Animation de Saint-Guinoux 2 rue de la Mairie 35430 SAINT-GUINOUX**

**REGLEMENT : Article 1:** L'association pour l'animation de Saint-Guinoux est organisatrice du vide grenier se tenant dans la commune de 07h00 à 18H30. l'accueil des exposants débute à 06h00. **Article 2:** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier sauf réservation avec véhicule. **Article 3:** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisatrice sera habilitée à le faire si nécessaire.

**Article 4:** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. **Article 5:** Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser et se justifier auprès de l'organisatrice au moins 2 semaines (14 jours calendaires) avant le début du vide grenier; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 6:** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. **Article 7:** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. **Article 8:** L'organisateur se réserve le droit de refuser sans motif, toute personne ne respectant pas l'intégralité de l'inscription (état civil, réservation des mètres linéaires particuliers ou professionnels, enveloppe timbrée aux noms et adresse du souscripteur et fausse déclaration).

Pour des Raisons de Sécurité, Aucune Circulation Motorisée Ne sera admis dans l'emprise de la braderie entre 8h30 et 17h00

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION.

Organisation: Comité d'animation de  
Saint-Guinoux adresse: Commune de Saint  
Guinoux

ATTESTATION BRADERIE 1ER MAI 2024 - ST GUINOUX

Je soussigné(e) : **nom :** ..... **Prénom:** .....

Né(e) le ..... à .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville: .....

Tél : .....

Email: .....

Titulaire de la pièce d'identité N° ..... Délivrée le  
..... par la Préfecture de .....

N° d'immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur:

- De ne pas être commerçant(e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L.310-2 du code du commerce), de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- M'engage à venir le 1er Mai **2024** de 07h00 à 17h00, déballer mes marchandises lors de la braderie vide grenier de Saint-Guinoux

Fait à ..... **le** ..... Signature

Ci-joint Règlement de : 3€ x .....ml, = .....€ Pour une longueur de : 3ml - 6ml -  
9ml - 12ml - 15ml - 18ml - 21ml - 24ml - 27ml - 30ml  
(entourer votre longueur de réservation)